

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 76, rue Dufferin, à Granby, province de Québec, le mercredi 18 janvier 2023 à compter de 19 h.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de Granby, M. Éric Chagnon, maire du Canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Philip Tétrault, maire de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

ABSENCE : M. Jean-Marie Lachapelle, maire de Waterloo

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, et M^e Grégory Carl Godbout, greffier, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 01.

Note : **POPULATION EN VIGUEUR POUR 2023**

La liste comprenant la population de chaque municipalité sur le territoire de la MRC en 2023, selon le décret numéro 1831-2022 du gouvernement du Québec, est déposée.

2023-01-005 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté comme suit :

Présences et constatation du quorum

Population en vigueur pour 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023
3. Période de questions
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par Ville de Granby :
 - 4.1.1 Règlement numéro 1179-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2022
 - 4.1.2 Règlement numéro 1180-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2022
 - 4.1.3 Règlement numéro 1182-2022 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le

- premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2022
- 4.1.4 Règlement numéro 1185-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2022
 - 4.1.5 Règlement numéro 1186-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m², de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2022 et SP32-2022
- 4.2 Demandes d'avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé par la Municipalité du Canton de Shefford :
- 4.2.1 Règlement numéro 2022-611 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford
 - 4.2.2 Règlement numéro 2022-614 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford
- 4.3 Demandes d'avis d'opportunité pour des règlements adoptés par la Ville de Granby :
- 4.3.1 Règlement (avec modifications) numéro 1190-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$
 - 4.3.2 Règlement (avec modifications) numéro 1192-2022 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$
- 4.4 Suivi des demandes adressées à la CPTAQ depuis la dernière séance :
- 4.4.1 Modification de la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles présentée à la CPTAQ par Ferme-Médic Inc. concernant les lots 3 988 075 et 3 988 068 du cadastre du Québec, Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford (dossier 435550)
- 4.5 Participation avec GéoMont et le Regroupement de l'Estrie pour l'acquisition d'orthophotographies aériennes 2023
- 4.6 Demande d'appui de la MRC des Maskoutains – Assurabilité des immeubles patrimoniaux
5. Cours d'eau :
- 5.1 Réceptions finales des travaux – Cours d'eau Roy situé à Saint-Joachim-de-Shefford, cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison est et Sylvie à Shefford, cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison est et Benoît à Shefford, cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang est à Saint-Joachim-de-Shefford
6. Plan directeur de l'eau :
- 6.1 Adoption d'un plan d'action transitoire pour l'année 2023

- 6.2 Programme de caractérisation des installations septiques 2023 – Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels
- 7. Gestion des matières résiduelles :
 - 7.1 Augmentation du « surplus affecté – matières résiduelles »
 - 7.2 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2020/005 – Collecte et transport des plastiques agricoles
 - 7.3 Libération de la garantie d'exécution pour le contrat numéro 2021/014 – Activité B – Fabrication et livraison de conteneurs mixtes en métal
- 8. Développement local et régional :
 - 8.1 Recommandation d'octroi d'un mandat de service à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska – Démarche d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité sociale en Haute-Yamaska 2017-2023
 - 8.2 Autorisation de signature – Addenda à la convention relative à l'octroi d'une aide financière du Fonds de développement des communautés – *Projet Rassemblement des services aux familles à Waterloo*
 - 8.3 Fonds de développement des communautés – Montant résiduel de l'appel de projets 2022
 - 8.4 Étude de faisabilité – Cuisine commerciale collective – Demande d'appui financier dans le cadre du Plan de développement de la zone agricole
 - 8.5 Demande d'aide financière du Festival International Grand Écran (FIGE) 2023
- 9. Transport collectif :
 - 9.1 Projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska – Dépôt d'une demande de subvention au Fonds régions et ruralité, volet 4
 - 9.2 Demande d'appui de la MRC de Matawinie – Demande d'accompagnement financier – Hausse importante des coûts pour le transport collectif
- 10. Réglementation :
 - 10.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement – Règlement numéro 2023-..... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire
- 11. Bâtiment administratif :
 - 11.1 Ordres de changement numéros ODC-018, ODC-019, ODC-020, ODC-021 et ODC-022 – Travaux de construction du nouveau centre administratif – Contrat 2021/001 – Le Groupe Decarel inc.
 - 11.2 Lancement d'un appel d'offres sur invitation pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures au nouveau bâtiment administratif de la MRC
- 12. Ressources humaines :
 - 12.1 Probation du coordonnateur à l'aménagement du territoire (poste surnuméraire)
 - 12.2 Probation de la conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire
 - 12.3 Probation de l'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles
 - 12.4 Report de vacances
 - 12.5 Établissement de la structure salariale pour l'année 2023
 - 12.6 Modification des modalités de travail du personnel
 - 12.7 Nouvelles modalités d'aide au personnel

13. Affaires financières :
 - 13.1 Approbation et ratification d'achats
 - 13.2 Approbation des comptes
 - 13.3 Dépôt du rapport mensuel au conseil requis suivant les règlements numéros 2017-303 et 2022-356 ainsi que sous l'article 25 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
 - 13.4 Adoption de la répartition des sommes payables à la MRC pour l'année 2023
 - 13.5 Demande de partenariat pour le Gala Agristars 2023
 - 13.6 Modification des couvertures d'assurance invalidité courte et longue durée à compter du 1^{er} février 2023
 - 13.7 Radiation d'une créance relative à une déclaration d'exploitation temporaire de carrière
14. Réseau cyclable :
 - 14.1 Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte – Attestation des dépenses encourues pour 2022
 - 14.2 Programme d'aide financière pour l'entretien de la Route verte et des réseaux cyclables régionaux – Demande d'aide financière 2023-2024
15. Évaluation :
 - 15.1 Mandat intérimaire pour agir comme signataire des rôles d'évaluation pour la MRC de La Haute-Yamaska
 - 15.2 Ratification d'achat d'un véhicule électrique pour le service d'évaluation
16. Demandes d'appui et dénonciations :
 - 16.1 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi – Demande d'aide financière au gouvernement du Québec afin d'atténuer les impacts liés à la COVID-19 et aux autres virus respiratoires
 - 16.2 Demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi – Demande au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif afin de permettre de tenir des séances virtuelles dans certains cas
17. Période de questions
18. Clôture de la séance

2023-01-006 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 JANVIER 2023**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'adopter tels que soumis les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 décembre 2022 et de la séance extraordinaire du 11 janvier 2023.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2023-01-007 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1179-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0677-2017 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN DE CORRIGER LE NOM DU SERVICE RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET AFIN D'ASSUJETTIR LE SECTEUR SITUÉ AU SUD DE LA RUE BRISSETTE ET À L'OUEST DE LA ROUTE JEAN-LAPIERRE AU « PIIA-22 », INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP33-2022**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 1179-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin

de corriger le nom du service responsable de l'application du règlement et afin d'assujettir le secteur situé au sud de la rue Brissette et à l'ouest de la route Jean-Lapierre au « PIIA-22 », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP33-2022;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1179-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-008

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1180-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS PÉNALES, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP34-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 1180-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de modifier certaines dispositions pénales, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP34-2022;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1180-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-009

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1182-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0684-2017 POUR ASSUJETTIR CERTAINS PERMIS ET CERTIFICATS À LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP04-2017 AFIN DE PRÉCISER LES RÈGLES CONCERNANT LA RÉCEPTION PROVISOIRE DANS LE CADRE D'UN PROJET PUBLIC, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP36-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 5 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 1182-2022 modifiant le Règlement numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP04-2017 afin de préciser les règles concernant la réception provisoire dans le cadre d'un projet public, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP36-2022;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1182-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-010

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1185-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0662-2016 DE PLAN D'URBANISME AFIN DE MODIFIER LE PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU SECTEUR SAINT-JUDE NORD ET D'AJOUTER L'AIRE DE PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) 6 À L'ANNEXE F, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO PP31-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 19 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 1185-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier le plan particulier d'urbanisme du secteur Saint-Jude Nord et d'ajouter l'aire de plan d'aménagement d'ensemble (PAE) 6 à l'annexe F, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP31-2022;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1185-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-011

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1186-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER LES BÂTIMENTS D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE TROIS (3) ÉTAGES DANS LA ZONE COMMERCIALE EH03C, DE PERMETTRE QUE LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX DE LA ZONE COMMERCIALE EH04C AIENT UNE SUPERFICIE MINIMALE DE 1 200 M², DE LIMITER LES USAGES DE LA CLASSE D'USAGES « CSER » DE LA ZONE COMMERCIALE FH01C ET DE NE PLUS LIMITER LE POURCENTAGE D'OCCUPATION DES BÂTIMENTS DANS LES ZONES RÉSIDENTIELLES CK05R, DD06R, EC04R ET EE03R, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP32-2022 ET SP32-2022

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil un règlement adopté le 19 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 1186-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser les bâtiments d'une hauteur maximale de trois (3) étages dans la zone commerciale EH03C, de permettre que les bâtiments commerciaux de la zone commerciale EH04C aient une superficie minimale de 1 200 m², de limiter les usages de la classe d'usages « Cser » de la zone commerciale FH01C et de ne plus limiter le pourcentage d'occupation des bâtiments dans les zones résidentielles CK05R, DD06R, EC04R et EE03R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2022 et SP32-2022;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1186-2022 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-012

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-611 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2016-533 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil le Règlement numéro 2022-611 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford adopté le 4 octobre 2022 par la résolution numéro 2022-10-207;

ATTENDU que le règlement vise à modifier certaines dispositions du Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford afin notamment, d'ajouter des exceptions particulières au respect des dimensions minimales d'un lot lors d'une décision ou d'un avis de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska doit, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuver ou désapprouver le règlement en fonction des objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et des dispositions du document complémentaire (ci-après « SADR »);

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford prévoit, à l'article 5 du règlement, ajouter le paragraphe suivant :

« lorsque l'opération cadastrale vise à donner suite à une autorisation de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec à la suite d'une demande produite à la CPTAQ et dont le terrain est déjà construit conformément en vertu des articles 101 et 103 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles »

ATTENDU que cet ajout permettrait à la municipalité d'autoriser un lotissement sur l'unique base d'une décision ou d'un avis favorable de la CPTAQ ou du Tribunal administratif du Québec, sans égard aux normes minimales de lotissement prévues par le SADR;

ATTENDU que l'ajout de cette exception mettrait en péril l'objectif de préserver le caractère rural du milieu agricole;

ATTENDU que le SADR de la MRC autorise le lotissement en zone agricole à condition de maintenir une superficie minimale de 5 hectares;

ATTENDU que la création de propriétés d'une superficie inférieure à celle exigée au SADR favoriserait l'altération de l'homogénéité du territoire agricole et la fragmentation du milieu;

ATTENDU QUE la Municipalité du Canton de Shefford a été informée dès l'élaboration du projet de règlement que l'ajout proposé à l'article 5 serait jugé non conforme;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. Que la MRC de La Haute-Yamaska déclare, pour les motifs ci-haut exprimés, que le Règlement numéro 2022-611 modifiant le Règlement de lotissement numéro 2016-533 de la Municipalité du Canton de Shefford est non-conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire;
2. Que copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité du Canton de Shefford.

2023-01-013

DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-614 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2016-532 DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE SHEFFORD

ATTENDU que la Municipalité du Canton de Shefford soumet à ce conseil un règlement adopté le 6 décembre 2022 intitulé Règlement numéro 2022-614 modifiant le Règlement de zonage numéro 2016-532 de la Municipalité du Canton de Shefford;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 2022-614 de la Municipalité du Canton de Shefford, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2023-01-014

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1190-2022 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, D'ACHAT D'ÉQUIPEMENT, DE TRAVAUX DE BÂTIMENTS, D'UN ACHAT DE VÉHICULE ET DIVERS TRAVAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 260 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 19 décembre 2022, du Règlement (avec modifications) numéro 1190-2022 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, d'achat d'équipement, de travaux de bâtiments, d'un achat de véhicule et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 19 260 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1190-2022 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2023-01-015

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT (AVEC MODIFICATIONS) NUMÉRO 1192-2022 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE DE RUES ET DE RÉSEAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 23 120 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 21 945 000 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 19 décembre 2022, du Règlement (avec modifications) numéro 1192-2022 autorisant des dépenses en immobilisations et décrétant des travaux d'infrastructure de rues et de réseaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 23 120 000 \$ et un emprunt de 21 945 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1192-2022 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2023-01-016

MODIFICATION DE LA DEMANDE D'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES PRÉSENTÉE À LA CPTAQ PAR FERME-MÉDIC INC, CONCERNANT LES LOTS 3 988 075 ET 3 988 068 DU CADASTRE DU QUÉBEC, MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD (DOSSIER 435550)

ATTENDU que Ferme Médic inc. a obtenu, le 23 novembre 2010, l'autorisation de la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 10 000 m² de la propriété située au 334, 3^e rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford, soit pour la formation pratique en intervention d'urgence à la ferme et en santé et sécurité;

ATTENDU que la demanderesse a déposé, en février 2022, une demande d'autorisation pour permettre d'agrandir de 0,6 hectare (6 000 m²) la superficie visée;

ATTENDU que la superficie de l'agrandissement demandé aurait plutôt dû s'élever à 1,6 hectare (16 000 m²) en fonction des documents déposés à la CPTAQ;

ATTENDU qu'à la suite de discussions ayant eu lieu entre les représentants de la demanderesse et l'analyste de la CPTAQ chargé du présent dossier, la demanderesse a révisé sa demande afin de demander l'autorisation d'agrandir de 1 hectare (10 000 m²) la superficie visée;

ATTENDU qu'il s'agit de la seule modification apportée à la demande;

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-180 de la MRC ayant appuyé la demande telle qu'initialement présentée;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande telle que modifiée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole du 13 décembre 2022 à l'effet de maintenir l'appui à la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'appuyer la demande telle que modifiée par Ferme-Médic inc. pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles des lots 3 988 075 et 3 988 068 du cadastre du Québec, dans la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

2023-01-017

PARTICIPATION AVEC GÉOMONT ET LE REGROUPEMENT DE L'ESTRIE POUR L'ACQUISITION D'ORTHOPHOTOGRAPHIES AÉRIENNES 2023

ATTENDU que les activités géomatiques de la MRC de La Haute-Yamaska nécessitent l'utilisation d'orthophotographies récentes;

ATTENDU que GéoMont propose la gestion d'un partenariat d'acquisition pour le printemps 2023 autour d'un projet d'acquisition et de production d'orthophotographies aériennes couleur (RVB) et de photographies infrarouges (IRC) à une résolution de 20 centimètres couvrant le territoire complet de la région de l'Estrie, sous réserve de la participation de l'ensemble des partenaires;

ATTENDU que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) s'engage à être partenaire à hauteur de 25 % du montant du projet total, sous réserve de la participation de l'ensemble des autres partenaires;

ATTENDU que la contribution financière maximale demandée à la MRC de La Haute-Yamaska au partenariat d'acquisition est estimée à 10 700 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU que, pour mettre en place ce projet et garantir les coûts, GéoMont et le MRNF ont besoin d'une confirmation de l'engagement de chacun des partenaires intéressés au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De confirmer la participation de la MRC de La Haute-Yamaska au partenariat d'acquisition décrit ci-dessus afin d'obtenir les droits d'utilisation de la nouvelle couverture d'orthophotographies 2023, selon les conditions émises par GéoMont et le MRNF, le tout selon une contribution financière maximale de 10 700 \$, plus les taxes applicables;
2. D'autoriser un transfert budgétaire n'excédant pas 4 234 \$ du poste budgétaire « aménagement – services juridiques » au poste budgétaire « aménagement – services scientifiques et de génies » afin de couvrir cette dépense;
3. D'autoriser GéoMont à représenter le partenariat régional dans le cadre de la mise en œuvre du partenariat d'acquisition ainsi que des démarches administratives afférentes;
4. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence le greffier, à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

2023-01-018

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DES MASKOUTAINS – ASSURABILITÉ DES IMMEUBLES PATRIMONIAUX

ATTENDU que le patrimoine est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU que le Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité, ou d'une hausse démesurée des primes équivalant à un refus d'assurabilité, pour les propriétaires de biens anciens;

ATTENDU que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est consciente de l'importance de protéger et de mettre en valeur le patrimoine de son territoire;

ATTENDU qu'il est plus que souhaitable que des mécanismes soient en place afin de rendre abordable et facilement accessible l'assurance de tels biens, contribuant ainsi à la préservation de ces immeubles;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC des Maskoutains;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;
2. De transmettre la présente résolution au ministre de la Culture et des Communications, M. Mathieu Lacombe, à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, à la ministre de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau, au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et ministre responsable du Développement économique régional, M. Pierre Fitzgibbon, à la députée fédérale de Shefford, Mme Andréanne Larouche, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC des Maskoutains, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada et au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ).

2023-01-019

RÉCEPTIONS FINALES DES TRAVAUX – COURS D'EAU ROY SITUÉ À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD, COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DENISON EST ET SYLVIE À SHEFFORD, COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DES CHEMINS DENISON EST ET BENOÎT À SHEFFORD, COURS D'EAU SANS NOM, SITUÉ DANS LE SECTEUR DU 8^E RANG EST À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU les contrats numéros 2021/006 pour les activités A, B, E et F intervenus avec Ostiguy Excavation inc pour les travaux d'entretien du cours d'eau Roy situé à Saint-Joachim-de-Shefford, du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Sylvie à Shefford, du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur des chemins Denison Est et Benoît à Shefford, du cours d'eau sans nom, situé dans le secteur du 8^e rang Est à Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que des retenues ont été prélevées des factures de Ostiguy Excavation inc., afin d'assurer la période de garantie d'un an pour chacune des activités au contrat 2021/006;

ATTENDU que cette période de garantie est échue et que les travaux sont conformes à l'esprit du devis;

ATTENDU qu'une retenue a été faite sur les factures de la firme Tetra Tech QI inc. dans le cadre du contrat numéro 2020/003, pour couvrir les frais reliés aux rapports de réception définitive pour chacun de ces dossiers d'entretien de cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement :

1. De verser à l'entrepreneur Ostiguy Excavation inc., le montant de 5 664,68 \$, correspondant aux quatre retenues conservées en guise de garantie des travaux;
2. De verser à la firme Tetra Tech QI inc. le montant de 400,00 \$, correspondant aux quatre retenues de 100,00 \$ chacune, conservées pour la remise des rapports de réception finale.

2023-01-020

PLAN DIRECTEUR DE L'EAU DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION D'UN PLAN D'ACTION TRANSITOIRE POUR L'ANNÉE 2023

Soumis : Plan d'action transitoire du Plan directeur de l'eau pour l'année 2023.

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a adopté un premier Plan directeur de l'eau (PDE) en 2012 dans le but d'encadrer et de prioriser les actions à entreprendre sur son territoire, situé à la tête du grand bassin de la rivière Yamaska;

ATTENDU que le PDE de la MRC a permis la mise en œuvre d'un deuxième plan d'action quinquennal (2017-2021) spécifique au milieu municipal à l'échelle des sous-bassins versants de la MRC;

ATTENDU que ce plan d'action 2017-2021 est venu à échéance à la fin de 2021 et qu'un plan transitoire a été adopté en 2022;

ATTENDU que la *Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques* oblige les MRC du Québec à réaliser un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'échelle de son territoire;

ATTENDU que le PRMHH adopté le 14 décembre 2022 et déposé au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est en attente d'approbation;

ATTENDU qu'il y a lieu dans l'intervalle de temps entre le dépôt du PRMHH et son approbation par le MELCCFP ainsi que dans l'attente d'une réflexion concertée sur l'avenir du PDE, d'adopter un plan d'action transitoire du PDE pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement d'adopter le plan d'action transitoire du Plan directeur de l'eau (PDE) pour l'année 2023 tel que soumis.

2023-01-021

PROGRAMME DE CARACTÉRISATION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2023 – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS

ATTENDU que dans le cadre de son Plan directeur de l'eau (PDE), la MRC met en œuvre depuis 2012 un Programme de caractérisation des installations septiques sur la base de relevés sanitaires sur le terrain ;

ATTENDU que la MRC a conclu une entente relative à la fourniture d'un service en matière de caractérisation des installations septiques avec les huit (8) municipalités locales de son territoire jusqu'au 31 décembre 2025;

ATTENDU que la MRC entend recourir à des services professionnels externes pour réaliser la caractérisation (relevés sanitaires) des installations septiques retenues pour 2023;

ATTENDU que la valeur estimée du contrat à intervenir pour les services professionnels requis est inférieure au seuil décrété par la ministre des Affaires municipales (121 200 \$) obligeant à l'appel d'offres public et, qu'en conséquence, le conseil souhaite procéder à un appel d'offres sur invitation;

ATTENDU les dispositions de l'article 7.2 du règlement de gestion contractuelle de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour la réalisation d'un mandat de caractérisation de 100 installations septiques sur le territoire de la MRC au cours de l'année 2023, avec une option de renouvellement d'une année additionnelle, à la seule discrétion de la MRC;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.2 du règlement de gestion contractuelle permettant de se soustraire aux règles prévues à l'article 936.0.1.2 du *Code municipal du Québec*;
3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du soumissionnaire conforme ayant prévu le prix le plus bas.

2023-01-022 AUGMENTATION DU « SURPLUS AFFECTÉ – MATIÈRES RÉSIDUELLES »

ATTENDU que dans son budget 2023, la MRC de La Haute-Yamaska a projeté des revenus totalisant 2 000 000 \$ en compensation pour la collecte sélective des matières recyclables 2022;

ATTENDU que ces revenus permettent de réduire les quotes-parts 2023 des municipalités locales;

ATTENDU que les revenus réels de cette compensation pour l'année 2022 ont été confirmés pour un montant de 2 307 717,90 \$ et seront donc inscrits aux états financiers de la MRC comme un compte à recevoir au 31 décembre 2022;

ATTENDU que cette compensation inclut 48 066 \$ pour la collecte des plastiques agricoles;

ATTENDU que la compensation pour les matières recyclables excède les prévisions budgétaires 2023 d'un montant de 307 717,90 \$ et qu'il y a lieu d'en déterminer l'utilisation sur le plan comptable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'augmenter le « surplus affecté – matières résiduelles » d'un montant de 307 717,90 \$.

2023-01-023 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2020/005 – COLLECTE ET TRANSPORT DES PLASTIQUES AGRICOLES

ATTENDU le contrat numéro 2020/005 intervenu pour la collecte et le transport des plastiques agricoles du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2022;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution fournie sous forme de traite bancaire au montant de 5 000 \$ de Les Entreprises Raylobec inc., pour le contrat numéro 2020/005 pour la collecte et le transport des plastiques agricoles.

2023-01-024 LIBÉRATION DE LA GARANTIE D'EXÉCUTION POUR LE CONTRAT NUMÉRO 2021/014 – ACTIVITÉ B – FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS MIXTES EN MÉTAL

ATTENDU le contrat numéro 2021/014 intervenu pour la fabrication et la livraison de conteneurs mixtes en métal pour une portion de l'année 2022;

ATTENDU que la fourniture de services est maintenant complétée et la recommandation de Mme Valérie Leblanc, directrice du Service de gestion des matières résiduelles, à l'effet d'accepter la libération de la garantie d'exécution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de libérer la garantie d'exécution au montant de 1 130,15 \$ pour le contrat numéro 2021/014 relatif à la fabrication et la livraison de conteneurs mixtes en métal de Durabac inc.

2023-01-025

RECOMMANDATION D'OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉMARCHE D'ÉVALUATION DE L'ALLIANCE POUR LA SOLIDARITÉ SOCIALE EN HAUTE-YAMASKA 2017-2023

Soumise : Offre de service - Démarche d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité Haute-Yamaska 2017-2023.

ATTENDU que le Plan d'action supralocal révisé pour l'Alliance et la solidarité sociale pour le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska prévoit de mandater la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour la réalisation d'une démarche d'évaluation;

ATTENDU l'offre de service de la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour effectuer une démarche d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité sociale en Haute-Yamaska pour la période 2017-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beaugard, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement de recommander à la Table de concertation régionale de la Montérégie de verser une contribution financière de 7 000 \$ à la Corporation de développement communautaire de la Haute-Yamaska pour la démarche d'évaluation de l'Alliance pour la solidarité sociale en Haute-Yamaska 2017-2023.

2023-01-026

AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA À LA CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – PROJET RASSEMBLEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES À WATERLOO

ATTENDU que, dans le cadre du Fonds de développement des communautés (FDC), la MRC de La Haute-Yamaska a conclu une convention d'aide financière avec l'organisme Maison des familles de Granby et région, dans le cadre du projet *Rassemblement des services aux familles à Waterloo*;

ATTENDU que le promoteur sollicite un dernier prolongement de l'échéancier prévu à leur convention en raison de la non-conformité du bâtiment visé initialement pour le rassemblement des services aux familles et de la difficulté à trouver un autre bâtiment ou local répondant aux besoins;

ATTENDU que le promoteur considère toujours pertinent de poursuivre le projet afin de trouver une solution pour rassembler les services offerts aux familles;

ATTENDU que la MRC constate l'avancement des activités du promoteur à la suite du dépôt du rapport d'étape et accepte de réviser pour une dernière fois la date d'échéance prévue à la convention;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement :

1. D'autoriser le prolongement de la période de réalisation du projet *Rassemblement des services aux familles à Waterloo* (numéro 201-19) jusqu'au 31 décembre 2023;

2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC tout addenda requis pour donner plein effet à la nouvelle échéance autorisée.

2023-01-027 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS – MONTANT RÉSIDUEL DE L'APPEL DE PROJETS 2022

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a dédié en 2022 une enveloppe de 300 000 \$ à son Fonds de développement des communautés (FDC);

ATTENDU que cinq (5) projets ont été financés suivant l'appel de projets 2022 du FDC, totalisant l'ensemble de l'enveloppe réservée de 300 000 \$;

ATTENDU que le projet d'achat d'un véhicule pour Abondance Granby, présenté par la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph de Granby, s'est vu octroyer un financement de 38 700 \$;

ATTENDU que la Fabrique de la Paroisse Saint-Joseph a confirmé qu'elle n'ira pas de l'avant avec le projet et que par conséquent elle n'utilisera pas le financement réservé;

ATTENDU que l'appel de projets 2023 est en cours actuellement avec une date butoir au 17 février 2023;

ATTENDU que le FDC reçoit plusieurs demandes, lesquelles excèdent généralement le montant disponible;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement de transférer le montant résiduel de 38 700 \$ du Fonds de développement des communautés de 2022 afin de bonifier l'enveloppe réservée pour le Fonds de développement des communautés de 2023.

2023-01-028 ÉTUDE DE FAISABILITÉ – CUISINE COMMERCIALE COLLECTIVE – DEMANDE D'APPUI FINANCIER DANS LE CADRE DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

ATTENDU que le plan d'action 2020-2023 du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de La Haute-Yamaska prévoit deux actions visant à soutenir les initiatives qui répondent à des besoins collectifs en matière de transformation alimentaire;

ATTENDU l'absence d'une infrastructure de transformation alimentaire opérée sur une base collective dans le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska et dans la région environnante;

ATTENDU que selon les intervenants économiques du territoire, une telle infrastructure permettrait de répondre aux besoins des entreprises du territoire, qu'elles soient en démarrage ou en croissance, en limitant les coûts liés à la transformation alimentaire et en leur offrant un environnement optimal pour se développer;

ATTENDU qu'un projet d'étude de faisabilité constitue une première étape permettant d'évaluer la faisabilité financière et technique d'un tel projet et d'identifier des conditions de succès;

ATTENDU qu'à l'automne 2022, Entrepreneuriat Haute-Yamaska, Commerce Tourisme Granby région, le Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région et la MRC de La Haute-Yamaska se sont réunis pour développer un canevas d'appel d'offres pour une étude de faisabilité d'une cuisine commerciale partagée;

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région a piloté un processus d'appel d'offres à l'issue duquel trois offres de services ont été reçues au 9 décembre 2022;

ATTENDU que le comité de sélection recommande l'octroi du mandat à la firme Papineau et Co. étant donné son expertise marquée dans le domaine;

ATTENDU que le coût total du mandat s'élève à 26 800 \$;

ATTENDU que l'octroi du mandat sera assuré par Commerce Tourisme Granby région, sous réserve de l'autorisation de son conseil d'administration;

ATTENDU qu'un comité de suivi sera mis en place, auquel participera la MRC;

ATTENDU que Commerce Tourisme Granby région et le Centre d'aide aux entreprises Haute-Yamaska et région comptent s'impliquer financièrement dans le projet à la hauteur de 6 700 \$ chacun;

ATTENDU qu'une contribution financière complémentaire provenant de la MRC de La Haute-Yamaska de 13 400 \$ permettrait de compléter le budget afin d'octroyer le mandat;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer une aide financière pour l'étude de faisabilité pour une cuisine collective qui s'inscrit autant dans le Plan de développement de la zone agricole que dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière de 13 400 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'une cuisine commerciale collective sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2, pour assumer le coût de cette dépense.

2023-01-029

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU FESTIVAL INTERNATIONAL GRAND ÉCRAN (FIGE) 2023

ATTENDU la demande d'aide financière du Festival International Grand Écran (FIGE) à la MRC;

ATTENDU la participation de la Ville de Granby au FIGE du 14 au 21 septembre 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu pour la MRC de confirmer une aide financière au FIGE afin de contribuer au renforcement de la culture sur notre territoire et que cela s'inscrit dans les priorités d'intervention en développement local et régional 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement :

1. D'octroyer une aide financière de 5 000 \$ au Festival International Grand Écran (FIGE) de façon à obtenir le plan de visibilité *Bronze*;
2. D'utiliser le Fonds régions et ruralité, volet 2 pour assumer cette dépense.

2023-01-030

PROJET D'ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA MISE EN PLACE DE NOUVEAUX CIRCUITS DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES ENTRE LES MRC BROME-MISSISQUOI ET DE LA HAUTE-YAMASKA – DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 4

ATTENDU les déplacements réguliers de personnes entre les territoires de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska et la volonté du milieu pour la mise en place de nouveaux circuits interrégionaux entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska afin de répondre aux besoins de la population;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, en partenariat avec la MRC Brome-Missisquoi, souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale, du Fonds régions et ruralité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska :

1. Autorise le dépôt du projet d'étude de faisabilité pour la mise en place de nouveaux circuits de transport collectif de personnes entre les MRC Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
2. Accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
3. Autorise la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière;
4. S'engage à participer au projet et confirme sa participation financière au projet pour un montant de 39 060 \$;
5. De transférer le montant nécessaire n'excédant pas 5 060 \$ du « surplus non affecté à l'ensemble » aux fins d'acquitter cette dépense.

2023-01-031

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE MATAWINIE – DEMANDE D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER – HAUSSE IMPORTANTE DES COÛTS POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU que le transport collectif et la mobilité durable sont au cœur des orientations du gouvernement du Québec et que les MRC et municipalités locales sont des partenaires de premier plan, notamment pour faire face aux enjeux liés aux changements climatiques;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska déploie sur son territoire une offre de transport collectif, avec entre autres un service de taxibus à la demande;

ATTENDU que ce service répond clairement à un besoin de la population;

ATTENDU les hausses de coûts importantes engendrées par les coûts d'essence, la pénurie de main-d'œuvre et le contexte économique inflationniste actuel;

ATTENDU que la densité de population est plus faible en milieu rural et que conséquemment ces caractéristiques ont un impact important sur les coûts de transport collectif;

ATTENDU le vieillissement de la population en Haute-Yamaska et les besoins de déplacement particuliers à cette clientèle;

ATTENDU que, malgré les nouvelles modalités du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC), la contribution financière de la MRC de La Haute-Yamaska est amenée à augmenter significativement dans les prochaines années (82 969 \$ en 2022, 101 855 \$ en 2023 et 151 740 \$ en 2024), alors que le pourcentage de contribution du ministère des Transports du Québec est amené à décroître (61 % en 2022, 53 % en 2023 et 46 % en 2024);

ATTENDU qu'il y a lieu que le coût du transport soit mieux réparti entre les différents paliers décisionnels;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. D'appuyer la démarche de la MRC de Matawinie;
2. De demander au gouvernement du Québec de revoir l'accompagnement financier accordé aux MRC pour le déploiement du transport collectif sur leur territoire;
3. De bonifier les modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) en fonction des réalités territoriales;
4. De transmettre la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC de Matawinie, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Note :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-..... MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ, TEL QUE MODIFIÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA COHABITATION ENTRE L'ACTIVITÉ MINIÈRE ET LES AUTRES UTILISATIONS DU TERRITOIRE

Soumis : Projet du Règlement numéro 2023-..... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire.

Avis de motion est par les présentes donné par M. le conseiller Éric Chagnon que lors d'une prochaine séance de ce conseil sera soumis pour adoption le Règlement numéro 2023-..... modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé, tel que modifié, afin d'ajouter des dispositions relatives à la cohabitation entre l'activité minière et les autres utilisations du territoire.

Le projet de ce règlement est déposé au conseil conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

2023-01-032 **ORDRES DE CHANGEMENT NUMÉROS ODC-018, ODC-019, ODC-020, ODC-021 ET ODC-022 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE ADMINISTRATIF – CONTRAT 2021/001 – LE GROUPE DECAREL INC.**

ATTENDU le rapport au conseil présenté par M. Manuel Cabana, chef de projet et Mme Johanne Gaouette, directrice générale et greffière-trésorière, sous le numéro ADM2023-03;

ATTENDU le contrat numéro 2021/001 adjugé à Le Groupe Decarel inc. par la résolution numéro 2021-06-287 pour les travaux de construction du nouveau centre administratif de la MRC au 142, rue Dufferin à Granby;

ATTENDU le sommaire exécutif sur les ordres de changement numéros ODC-018, ODC-019, ODC-020, ODC-021 et ODC-022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De prendre acte des travaux supplémentaires au contrat numéro 2021/001 pour la construction du nouveau centre administratif de la MRC;
2. De prendre acte et ratifier les ordres de changement numéros ODC-018, ODC-019, ODC-020, ODC-021 et ODC-022 pour les travaux supplémentaires requis, le tout tel que décrit au long au rapport ADM2023-03 et entraînant une dépense supplémentaire de 35 920,37 \$, plus les taxes applicables;
3. D'assumer cette dépense à même le « surplus affecté – siège social ».

2023-01-033 **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FABRICATION ET L'INSTALLATION DES ENSEIGNES EXTÉRIEURES AU NOUVEAU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE LA MRC**

ATTENDU que la MRC souhaite obtenir des soumissions pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures au nouveau bâtiment administratif de la MRC situé au 142, rue Dufferin à Granby;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. De lancer un appel d'offres sur invitation afin d'accorder un contrat pour la fabrication et l'installation des enseignes extérieures au nouveau bâtiment administratif de la MRC situé au 142, rue Dufferin à Granby;
2. D'assujettir cet appel d'offres aux dispositions de l'article 7.1 du règlement de gestion contractuelle de la MRC afin de tenir compte d'une préférence d'achat local;

3. D'établir le mode d'attribution du contrat sur la base du plus bas soumissionnaire conforme, ou selon le cas, du soumissionnaire local n'ayant pas déposé le prix le plus bas à condition que son offre n'excède pas le seuil prévu à l'article 7.1 dudit règlement.

2023-01-034 **FIN DE PROBATION DU COORDONNATEUR À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (POSTE SURNUMÉRAIRE)**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mettre fin à la probation de M. Michael Ferland au poste surnuméraire de coordonnateur à l'aménagement du territoire en date du 6 décembre 2022.

2023-01-035 **FIN DE PROBATION DE LA CONSEILLÈRE AU DÉVELOPPEMENT DE LA RURALITÉ ET DE L'AGROALIMENTAIRE**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Karine Filiatrault au poste de conseillère au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire en date du 6 décembre 2022.

2023-01-036 **FIN DE PROBATION DE L'ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Il est proposé par M. le conseiller Philip Tétrault, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mettre fin à la probation de Mme Caroline Desrochers au poste d'adjointe administrative au Service de gestion des matières résiduelles en date du 27 décembre 2022.

2023-01-037 **REPORT DE VACANCES**

ATTENDU la résolution numéro 2014-11-352, limitant le report de vacances à un maximum de sept (7) jours de vacances;

ATTENDU que le directeur du Service d'évaluation et le directeur du Service de planification du territoire n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leur était alloués en 2022, mais que le maximum de sept (7) jours de vacances à reporter n'est pas atteint;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière, la directrice des Services administratifs et ressources humaines et le contrôleur financier n'ont pas utilisé la totalité des jours de vacances qui leurs étaient alloués en 2022, mais que le maximum de sept (7) jours de vacances à reporter n'est pas respecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement de maintenir la disposition adoptée par la résolution numéro 2014-11-352 limitant le report de vacances à un maximum de sept (7) jours de vacances, mais d'autoriser les dérogations suivantes :

1. D'autoriser le contrôleur financier à reporter en 2023 les vacances non écoulées en 2022;

2. D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que la directrice des Services administratifs et ressources humaines à reporter en 2023 les vacances non écoulées en 2022, celles-ci pouvant également être reportées jusqu'au moment de la prise de retraite, incluant celles autorisées par la résolution numéro 2020-10-379 et ce, conformément à la résolution 2022-01-037.

2023-01-038

ÉTABLISSEMENT DE LA STRUCTURE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2023

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par Mme la conseillère Julie Bourdon et résolu unanimement d'indexer la structure salariale de la MRC pour 2023 de 3 %, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2023 pour l'ensemble des fonctions.

Il est également résolu d'appliquer le même pourcentage d'indexation aux salaires de la direction générale et direction générale adjointe.

2023-01-039

MODIFICATION AUX MODALITÉS DE TRAVAIL DU PERSONNEL À L'ÉGARD DES VACANCES

Il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de modifier les modalités de travail du personnel en remplaçant les dix (10) premiers alinéas de la section intitulée « Vacances annuelles » par les alinéas suivants :

« Tout employé à temps plein qui, au 1^{er} janvier, a été au service de la municipalité régionale de comté depuis moins d'un (1) an, a droit à dix (10) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Après un (1) an de service continu au 1^{er} janvier, tout employé à temps plein a droit à quinze (15) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Après deux (2) ans de service continu au 1^{er} janvier, tout employé à temps plein a droit à dix-sept (17) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Après trois (3) ans de service continu au 1^{er} janvier, tout employé à temps plein a droit à vingt (20) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Entre huit (8) et treize (13) ans de service continu au 1^{er} janvier, tout employé à temps plein accumule un (1) jour de vacances supplémentaire par année, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-six (26) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Après quinze (15) ans de service continu au 1^{er} janvier, tout employé à temps plein accumule un (1) jour de vacances supplémentaire tous les deux (2) ans, et ce, jusqu'à concurrence de trente (30) jours ouvrables de vacances payées à son taux de salaire régulier.

Tout employé à temps partiel ou surnuméraire accumule une journée de vacances par mois travaillé durant l'année de référence jusqu'à concurrence de dix jours. Ces vacances doivent être prises au cours de l'année qui suit l'année de référence, soit entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. Un montant équivalant à 4 % du salaire versé durant l'année de référence sera versé dans la semaine précédant la prise des vacances.

Les vacances devront être prises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. »

2023-01-040 **NOUVELLES MODALITÉS D'AIDE AU PERSONNEL**

ATTENDU que la MRC souhaite mettre en place de nouvelles protections pour aider ses employés à rester en santé autant physique que psychologique;

ATTENDU que la MRC veut couvrir tous les employés et ce, peu importe le statut d'emploi (régulier, saisonnier, étudiant, temporaire);

ATTENDU que la MRC souhaite demeurer un employeur de choix et favoriser la rétention et l'attraction de personnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement d'autoriser la mise en place de nouvelles protections pour les employés de la MRC à compter du 1^{er} mars 2023, soit :

1. Un programme d'aide aux employés avec la compagnie Dialogue au coût de 3,47 \$/mois par employé, plus les taxes applicables;
2. Un accès à la télémédecine avec la compagnie Telus au coût de 4,25 \$/mois par employé, plus les taxes applicables.

2023-01-041 **APPROBATION ET RATIFICATION D'ACHATS**

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de ratifier et d'approuver les achats suivants :

Fournisseur	Description	Coût
<u>RATIFICATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
FDTpro	Frais annuels pour l'utilisation des feuilles de temps électroniques pour 40 utilisateurs incluant le module de congé, le module de dépenses et kilométrage et le pont vers CIM.	5 288,85 \$
Réseau d'experts BRH	Tests psychométriques	1 201,49 \$
ited	Abonnement VMware vSphere Essentials v4 - 1 an	316,18 \$
ited	Abonnement Veeam Agent Server - Windows / Linux (mensuel)	1 883,29 \$
USD Global inc.	200 roues surdimensionnées 12 pouces de bac roulant bleu 360 L 25 essieux de bac roulant bleu 360 L 50 bouchons de bac roulant bleu 360 L 50 tiges pour couvercle de bac roulant bleu 360 L 200 roues surdimensionnées 12 pouces de bac roulant brun 240 L 25 essieux de bac roulant brun 240 L	6 995,68 \$
USD Global inc.	20 couvercles et tiges conteneurs de bac roulant bleu 360 L	767,80 \$

Fournisseur	Description	Coût
<u>APPROBATION D'ACHATS :</u>		
Partie 1 du budget (ensemble) :		
Chambre de commerce et de l'industrie Haute-Yamaska	Prix Distinction GMR-Gala CCIHY	1 724,63 \$
CN2i - Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes (La Voix de l'Est)	22 292,50 \$
CN2i - Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies (La Voix de l'Est)	2 109,22 \$
CN2i - Coopérative Nationale de l'information indépendante	Publicité vœux de Noël (La Voix de l'Est)	172,46 \$
FM Design	Graphisme pour publicités récurrentes et bilan GMR	3 952,27 \$
Groupe MGF	Honoraires pour obtenir la valeur marchande de 5 lots à la Municipalité de Saint-Alphonse-de-Granby	1 609,65 \$ ¹
icimédias	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes (Granby Express)	8 638,07 \$
icimédias	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies (Granby Express)	876,11 \$
icimédias	Publicité vœux de Noël (Granby Express)	565,68 \$
Journal Panorama	Publicité annuelle pour le service régional de collectes, services des écocentres et concept des fêtes	1 520,00 \$
Journal Panorama	Publicité pour la Semaine de prévention des incendies	305,00 \$
Les entreprises Raylobec inc.	Location de conteneurs si nécessaire	500,00 \$
TOTAL:		60 718,87 \$

Note 1 : afin de couvrir cette dépense, il est résolu de transférer le montant nécessaire n'excédant pas 1 470 \$ du poste budgétaire « gestion financière et administrative – services juridiques » au poste budgétaire « gestion financière et administrative – services professionnels – évaluation »

2023-01-042

APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes énumérés à la liste portant le numéro « APP-01 ». Cette liste fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée.

Note : **DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL AU CONSEIL REQUIS SUIVANT LES RÉGLEMENTS NUMÉROS 2017-303 ET 2022-356 AINSI QUE SOUS L'ARTICLE 25 DE LA LOI SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Conformément aux dispositions des règlements numéro 2017-303 et 2022-356 ainsi que de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport des paiements effectués ainsi que la liste des dépenses autorisées depuis la dernière séance ordinaire.

2023-01-043 **ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC POUR L'ANNÉE 2023**

Soumis : Projet de répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2023 par les municipalités dont le territoire en fait partie.

Il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement d'autoriser la répartition des sommes payables à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'année 2023 telle que soumise.

2023-01-044 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LE GALA AGRISTARS 2023**

Il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le préfet Paul Sarrazin et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska accepte d'octroyer une aide financière de 500 \$ au Gala Agristars de la Montérégie prévu le 3 avril 2023 et, à cette fin, participe à titre de partenaire *Collaborateur* conformément au plan de visibilité soumis.

2023-01-045 **MODIFICATION DES COUVERTURES D'ASSURANCE INVALIDITÉ COURTE ET LONGUE DURÉE À COMPTER DU 1^{ER} FÉVRIER 2023**

ATTENDU que le gouvernement fédéral prévoit prolonger les prestations d'assurance-emploi pour cause de maladie, de blessure ou d'une mise en quarantaine de 15 à 26 semaines en vertu du projet de loi C-30;

ATTENDU la proposition de Mallette actuaires inc., datée du 14 décembre 2022, quant à la modification du délai de carence prévu par l'assurance invalidité courte durée (ICD) ainsi que celui prévu par l'assurance invalidité longue durée (ILD) pour s'aligner sur la nouvelle période de prestations de l'assurance-emploi qui sera de 26 semaines;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance des nouveaux tarifs suggérés pour ces deux protections (ICD et ILC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement que la MRC de La Haute-Yamaska accepte à compter du 1^{er} février 2023 :

1. De modifier le délai de carence de l'ICD de 17 à 26 semaines, mais souhaite conserver la prime d'assurance invalidité à 0,25 \$ étant donné le montant cumulé dans la réserve d'auto-assurance de la MRC;
2. De modifier le délai de carence de l'ILD applicable à l'expiration du paiement des prestations d'IDC, mais d'accepter que la prime d'assurance invalidité soit révisée de 2,246 \$ à 2,021 \$, le tout pour une économie mensuelle estimée à 319 \$.

2023-01-046

RADIATION D'UNE CRÉANCE RELATIVE À UNE DÉCLARATION D'EXPLOITATION TEMPORAIRE DE CARRIÈRE

ATTENDU la facture numéro CRF1600146 émise en date du 28 juin 2016 dans le cadre de l'exploitation temporaire d'une carrière sur les lots 3 722 957 et 4 218 885 du cadastre du Québec dans la Municipalité de Roxton Pond durant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2016;

ATTENDU les efforts déployés sans résultat afin d'obtenir le paiement de la facture;

ATTENDU qu'aucune autre activité d'exploitation sur le site n'a été observée depuis 2016;

ATTENDU la prescription de ladite facture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de radier la créance de la MRC au montant de 465,92 \$.

2023-01-047

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE – ATTESTATION DES DÉPENSES ENCOURUES POUR 2022

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska est éligible au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif – Véloce III dont le volet 3 concerne l'entretien de la Route verte et de ses embranchements;

ATTENDU que cette aide vise à « soutenir les organismes admissibles dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable national de la Route verte et certains de ses embranchements régionaux dont ils ont la responsabilité »;

ATTENDU que cette aide permet de compenser une partie des dépenses encourues pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022;

ATTENDU que pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, la MRC a entretenu 63,13 kilomètres de Route verte et 21,34 kilomètres d'embranchements cyclables ayant été reconnus comme réseaux régionaux par le ministère des Transports et de la Mobilité durable;

ATTENDU que pour bénéficier de l'aide financière du programme précité, le conseil doit attester des dépenses encourues durant cette période pour l'entretien des infrastructures de la Route verte et des embranchements régionaux, le tout selon la liste des travaux et dépenses admissibles;

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a supporté de telles dépenses d'entretien comme suit du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 :

- En assumant des dépenses admissibles de 408 917,56 \$ via l'organisme Corporation d'aménagement récréo-touristique de la Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc.;
- En assumant des dépenses admissibles de 3 385,65 \$\$ via l'organisme Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'attester au ministère des Transports et de la Mobilité durable que, selon les critères du programme, les dépenses encourues par la MRC de La Haute-Yamaska pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 s'élèvent à 412 303,21 \$;
2. D'autoriser la direction générale à fournir sur demande audit Ministère copie de toutes les pièces justifiant les dépenses encourues et qui seront requises pour satisfaire aux règles dudit programme.

2023-01-048 **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DE LA ROUTE VERTE ET DES RÉSEAUX CYCLABLES RÉGIONAUX – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023-2024**

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'entretien 2023-2024 du réseau cyclable de la Route verte ainsi que des tronçons reconnus à titre de réseau cyclable régional.

2023-01-049 **MANDAT INTÉRIMAIRE POUR AGIR COMME SIGNATAIRE DES RÔLES D'ÉVALUATION POUR LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

ATTENDU que le poste de signataire des rôles d'évaluation des municipalités sous la responsabilité de la MRC demeurera temporairement vacant au début de l'année 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de pourvoir au poste par intérim conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller René Beauregard, appuyé par M. le conseiller Marcel Gaudreau et résolu unanimement de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin et associés inc., dont l'évaluateur agréé responsable sera M. Jean-Pierre Cadrin (membre numéro 1116 de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec), pour agir à titre de signataire par intérim des rôles d'évaluation et des certificats d'évaluation des municipalités étant sous la compétence de la MRC de La Haute-Yamaska, le tout selon des honoraires de 250 \$ par semaine, plus les taxes applicables. À cette somme, s'ajoutera un montant de 15,00 \$ par dossier, plus les taxes applicables, pour vérifier et finaliser la valeur des nouveaux bâtiments ou bâtiments modifiés à inscrire au rôle.

La valeur estimative du contrat est établie à 14 000 \$, plus les taxes applicables, cette résolution ayant effet jusqu'au retour en poste du directeur du Service d'évaluation ou au plus tard jusqu'au 30 juin 2023, selon la première des deux éventualités.

Cette dépense sera assumée par un transfert budgétaire du poste « évaluation – salaire directeur du service d'évaluation » vers le poste « évaluation – honoraires professionnels ».

2023-01-050 **RATIFICATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE POUR LE SERVICE D'ÉVALUATION**

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska souhaite acquérir un véhicule électrique pour les besoins du service d'évaluation depuis 2022;

ATTENDU que l'adhésion au Centre d'acquisitions gouvernementales facilite les démarches pour l'achat dudit véhicule, mais que l'inventaire des véhicules était épuisé à l'automne 2022;

ATTENDU que des véhicules sont de nouveau devenus disponibles le 4 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le préfet Paul Sarrazin, appuyé par M. le conseiller Philip Tétrault et résolu unanimement :

1. De ratifier l'adhésion au portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales en 2023 pour un montant de 500 \$, plus les taxes applicables;
2. De ratifier l'achat d'une KIA Soul EV PREM neuve et entièrement électrique via le Centre d'acquisitions gouvernementales au montant de 46 356 \$, plus les taxes applicables, moins les subventions gouvernementales;
3. D'acquitter les frais d'acquisition requis pour l'achat du véhicule électrique via le portail d'approvisionnement du Centre d'acquisitions gouvernementales au montant de 350 \$, plus les taxes applicables;
4. D'utiliser le « surplus affecté ÉVA – automobile » aux fins d'acquitter cette dépense.

2023-01-051

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AFIN D'ATTÉNUER LES IMPACTS LIÉS À LA COVID-19 ET AUX AUTRES VIRUS RESPIRATOIRES

ATTENDU qu'en mars 2021, à l'occasion de la pandémie de la COVID-19, le gouvernement du Québec a mis en place un programme visant à compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires dans un contexte de pandémie;

ATTENDU que ledit programme visait uniquement les années 2021 et 2022;

ATTENDU que la maladie liée à la COVID-19 est toujours présente et que d'autres virus respiratoires continuent de s'ajouter, laissant présager plusieurs mois difficiles pour le réseau de la santé et les organismes municipaux;

ATTENDU que cette nouvelle période de crise sanitaire aura un impact sur les finances des municipalités;

ATTENDU la demande d'appui de la MRC Brome-Missisquoi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec une aide financière destinée aux organismes municipaux, dont les municipalités locales et les municipalités régionales de comté, afin de compenser les pertes de revenus et les coûts supplémentaires associés au prolongement de la crise sanitaire;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC Brome-Missisquoi, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

2023-01-052

DEMANDE D'APPUI DE LA MRC BROME-MISSISQUOI – DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE REVOIR LE CADRE LÉGISLATIF AFIN DE PERMETTRE DE TENIR DES SÉANCES VIRTUELLES DANS CERTAINS CAS

ATTENDU que depuis le mois de mars 2020, les organismes municipaux ont dû adapter leurs méthodes de travail en raison de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU que certains conseils et organismes municipaux du Québec ont fait l'expérience du mode virtuel pour leurs séances publiques de conseil et pour leurs comités de travail;

ATTENDU que dans certains cas de force majeure (ex : pandémie, épidémie, intempéries sévères, etc.), il pourrait être opportun de permettre la possibilité de tenir les séances du conseil et des autres comités encadrés par la loi, de manière virtuelle;

ATTENDU la possibilité, pour le gouvernement du Québec, de modifier le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin d'encadrer le mode de tenue de séances virtuelles;

ATTENDU la demande d'appui reçue de la MRC Brome-Missisquoi, de la MRC de Bellechasse et de la MRC du Granit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Chagnon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement :

1. De demander au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif applicable aux municipalités et aux autres organismes municipaux, afin de leur permettre, dans certains cas de force majeure, de tenir des séances virtuelles de leur conseil et de leurs comités;
2. De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Estrie et député de Granby, M. François Bonnardel, au député de Johnson, M. André Lamontagne, à la députée de Brome-Missisquoi, Mme Isabelle Charest, à la MRC de Brome-Missisquoi, à la MRC de Bellechasse, à la MRC du Granit, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue.

2023-01-053

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Pierre Fontaine et résolu unanimement de lever la séance à 19 h 11.

(Signé)

M. Paul Sarrazin, préfet

(Signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
greffière-trésorière